

## Un statut particulier pour le fleuve Saint-Laurent

LOUIS-GILLES FRANCOEUR

Le Devoir, [Édition du samedi 13 et du dimanche 14 septembre 2008](#)

Mots clés : statut particulier, Saint-Laurent, Eau, Québec (province)

Pour les Amis du Saint-Laurent, il est important d'accorder au fleuve un statut particulier sur les plans juridique et administratif, comme le reconnaissait la Politique nationale de l'eau.

Dans leur mémoire sur le projet de loi 92, les Amis du Saint-Laurent -- un groupe fondé à l'époque de la bataille contre la ligne électrique Lotbinière-Grondines -- estiment que le fleuve doit recevoir un statut de patrimoine national distinct des ressources générales en eau, dont la gestion serait réalisée sur la base d'un plan directeur plus élaboré que celui des autres bassins hydrographiques.

Le plan directeur du Saint-Laurent aurait ceci de particulier que, recevant les eaux de la plupart des autres bassins hydrographiques du Québec, son plan de base deviendrait une sorte de canevas dont on devrait tenir compte pour l'élaboration des autres plans.

Selon le groupe environnemental, le plan directeur du Saint-Laurent devrait traiter les débits des Grands Lacs et s'y ajuster pour maintenir le plus possible des débits et des niveaux susceptibles de maintenir ses écosystèmes en santé. Ce plan devrait aussi prévoir des modalités de navigation particulières afin d'éviter ou de limiter les impacts du passage des grands navires, un mode de transport jugé par ailleurs bénéfique pour le climat, tout comme il devrait contenir des dispositions expresses sur l'appropriation de son lit et de ses berges par des intérêts privés, sur l'aménagement du territoire riverain, sur les droits d'accès du grand public, sur le tourisme maritime et sur les paysages fluviaux.

La Politique de l'eau, entérinée jusqu'ici par le gouvernement Charest, prévoit en effet de reconnaître un statut particulier pour le Saint-Laurent, une dimension absente jusqu'ici du projet de loi 92.